

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 004-371/14/BC

■ Acquisition à titre onéreux auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières d'un terrain bâti pour l'installation d'un centre d'immunotechnologie sur le site de Luminy à Marseille 9ème arrondissement.

DUF 14/11950/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à ses compétences en matière de développement économique et à son action en faveur de la recherche de solutions immobilières et foncières pour l'accueil d'entreprises sur son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en liaison avec Aix-Marseille Université participe au projet d'installation du Centre d'Immunotechnologie Marseille Immunopole – Monoclonal Antibodies (MI – Mabs).

Cette structure va créer une plateforme d'immunotechnologie pour la validation de nouvelles cibles thérapeutiques et la production d'anticorps pour le traitement de maladies inflammatoires ou de cancers.

Pour permettre la réalisation de cette opération, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole acquiert auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières implanté sur le site de Luminy, une emprise foncière de 3 495 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 851 M n° 2 surmontée d'un bâti à usage de bureaux et de laboratoires d'une superficie de 1 600 m² environ.

**Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014**

Cette transaction s'effectue au prix de 1 300 000 euros (un million trois cent mille euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- La délibération n° DEV 003-329/14/CC du 18 juillet 2014 portant approbation de la revalorisation et de l'affectation d'une autorisation de programme relative au réaménagement de bâtiments et des espaces extérieurs du Bureau de Recherches Géologiques et Minières sur le site de Luminy pour l'implantation de MI-Mabs ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-209V2620/04 du 15 octobre 2013;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'un terrain bâti pour une superficie de 3 495 m² environ permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'accompagner l'implantation et le développement du centre d'immunotechnologie MI-Mabs sur le technopôle de Luminy à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel le Bureau de Recherches Géologiques et Minières s'engage à céder au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence métropole au prix de 1 300 000 euros (un million trois cent mille euros), une emprise foncière de 3 495 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 851 M n° 2 surmontée d'un bâtiment à usage de bureaux et de laboratoires d'une superficie de 1 600 m² environ pour l'installation d'un centre d'immunotechnologie sur le site de Luminy à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous politique B 330 – Service 900 000 – Opération 2013 / 00071.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué au
Développement économique et aux
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORE

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER